



Département
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
MONTREUIL-SUR-MER

Commune
FRESSIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois du mois de juillet, à 19 heures, en application des Articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de FRESSIN.

Etaient présents les conseillers municipaux en exercice suivants :

BELVAL Jean-Noël - GLACON Paul - DHALLEINE Christophe - WAREMBOURG Noël - BAHEUX Bernard - HIEL Charles - ANSELIN Jérémy – FAVIER Bernard – DELCUSE Sébastien - BOQUET Christophe - PICHONNIER Hélène - GLACON Paul

Absents excusés : CONSTANT Julie (ayant donné procuration à PICHONNIER Hélène)
DUPONT Ariane (ayant donné procuration à GLACON Paul)

Président : VERGEOT Claude, le Maire

Secrétaire : PICHONNIER Hélène

Préemption de terrains :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2023,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L211-1 alinéa 2 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un territoire couvert par une carte communale,

Vu l'article L300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs urbanisables et non urbanisables du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment sa politique locale de l'habitat dans le cadre d'opération, d'aménagement et de programmation (OAP) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois (CCHPM), Monsieur le Maire propose de préempter, dans le cadre de sa carte communale et de la réalisation de futurs équipements ou d'opérations programmées, les parcelles D276 , D747, D169 et D170, pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 12 voix POUR et 3 voix CONTRE, décide d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles D276 , D747, D169 et D170 pour une opération consistant à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, dans le cadre d'opération, d'aménagement et de programmation du futur PLUI de la CCHPM.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Un registre sera ouvert en mairie où seront inscrites les intentions d'aliéner (voir arrêté en annexe).

Entreprise retenue pour les travaux rue du Marais :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie ce jour à 19h, afin de retenir l'entreprise qui se verra confier les travaux d'aménagement de la rue du Marais.

Il expose que suite à un appel d'offre sur le site 'lavenirdelartois.e-marchespublics' du 21 mai au 22 juin 2024, et dans l'hebdomadaire l'Avenir de l'Artois paru le 22 mai 2024, deux offres ont été déposées :

- * l'entreprise EUROVIA d'Etaples-sur-mer a signifié qu'elle ne répondait pas favorablement
- * l'entreprise BAUDE-BILLET de Lisbourg qui propose une offre d'un montant de 249 105,60 € HT.

La commission d'appel d'offre a accepté celle de l'entreprise BAUDE-BILLET.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer .

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- * accepte l'offre de l'entreprise BAUDE-BILLET pour un montant de 249 105,60 € HT,
- * charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires,
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux et de faire des demandes de subventions auprès des partenaires habituels.

Divers :

Après discussion, il a été décidé d'offrir un cadeau au chef de la Musique locale pour son départ de la direction.

Contenu de l'arrêté municipal sur la préemption de terrains

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 portant institution d'un droit de préemption en zone constructible et non constructibles de la carte communale et concernant les parcelles cadastrées D 276, D 747, D 169 et D 170 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L211-1 alinéa 2, relatif à l'exercice du droit de préemption sur un territoire couvert par une carte communale,

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs urbanisables et non urbanisable du territoire communal et notamment sur les parcelles cadastrées D 276, D 747, D 169 et D 170 situées rue Blanche à Fressin, lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment sa politique locale de l'habitat dans le cadre d'opération et d'aménagement et de programmation (OAP) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du Haut-pays du Montreuillois (CCHPM).

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La Commune de FRESSIN décide d'exercer son droit de préemption en zone constructible et non constructible de la carte communale urbain pour acquérir les parcelles cadastrées D 276, D 747, D 169 et D 170 situées rue Blanche à Fressin

ARTICLE 2 – L'exercice du droit de préemption sur les parcelles reprises ci-dessus, est motivé, en application de l'article L.211-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat dans le cadre d'opération et d'aménagement et de programmation (OAP) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes du Haut-pays du Montreuillois (CCHPM).

ARTICLE 3 – Les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.